

☛ **Conseil Communautaire du 7 novembre 2017** ☛
19 H 00 – Vieillevigne

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 45 (puis 46)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	M. Philippe JUVIN	Mme Danielle PICAUD
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET Mme Alexia PIROIS	M. Antoine CATANANTI	Mme Laurence LUNEAU
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE (à partir du point n°2)	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI		
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN Mme Armelle ROYER	M. Michel BATARD	M. Daniel BONNET

Excusés : M. Franck NICOLON qui a donné procuration à Jean-Yves Colas, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Xavier Bonnet, Mme Marie-Jeanne CAILLE qui a donné procuration à Benoît Couteau (pour le point n°1), Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau et M. Denis THIBAUD.

Madame Nelly SORIN, Présidente et maire de Vieillevigne, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Daniel BONNET pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Tout d'abord, Madame la Présidente propose de retirer de l'ordre du jour et de reporter à la prochaine séance la délibération sur la désignation des délégués au conseil d'exploitation « Transports et Mobilité », ce que l'Assemblée accepte.

De plus, elle propose de modifier l'ordre de passage des points relatifs à l'aménagement et la mobilité pour commencer par le point sur l'approbation du nouveau plan de financement et des demandes de subvention concernant l'étude de faisabilité d'un schéma vélo intercommunal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ **Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession avec la LAD-SELA**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que le contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA arrive à échéance le 19 novembre 2017. Il est proposé de proroger le contrat jusque fin 2020 afin que la LAD-SELA poursuive l'aménagement des zones d'aménagement concerté, accompagne l'implantation des entreprises et mette en place une politique commerciale marquée dont l'objectif est de donner une visibilité des parcs d'activités du territoire à l'échelle de la Loire-Atlantique voire au-delà.

Monsieur Vincent MAGRE rappelle que lors de la présentation du crac de la SELA en juin dernier, Monsieur Jean-Guy CORNU s'interrogeait sur la stratégie commerciale mise en place par la SELA pour promouvoir nos parcs d'activités et Monsieur Franck NICOLON demandait à ce que les différentes options sur les suites possibles à donner au contrat soient présentées. Or, dans le compte-rendu de la commission développement économique n'évoque pas une telle présentation.

Madame la Présidente lui confirme que les différentes options ont bien été présentées en point de gouvernance Développement économique ainsi qu'en commission.

M. Benoît COUTEAU regrette qu'un seul scénario soit présenté au conseil.

M. Jean-Guy CORNU estime qu'il faut une politique commerciale très offensive pour finir de commercialiser ces parcs qui sont une charge pour la collectivité. Il espère que cette politique commerciale sera menée par la SELA et qu'en conséquence il votera oui à ce projet mais c'est un oui prudent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, approuve l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020. Cet avenant prend effet à compter du 19 novembre 2017.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la LAD-Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA).

↳ **Foncier économique : acquisition d'une parcelle à St Lumine de Clisson**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que le parc d'activités de la Prairie à Saint-Lumine-de-Clisson ne dispose plus de foncier disponible. Afin de répondre aux attentes des entreprises artisanales et de petite industrie, il est proposé d'acquérir une parcelle située au lieu-dit Le Grand bois sur la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson, terrain inscrit en zonage économique, afin d'y envisager un aménagement de parc d'activités.

Mme Janik RIVIERE explique à l'assemblée que l'extension du parc d'activité de la Prairie était prévue mais que dans le cadre de la révision du PLU, il est apparu que la localisation de cette extension n'était pas judicieusement située. Aussi, a-t-il été prévu au PLU un nouvel espace d'extension d'une surface identique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle n°ZL 15, d'une surface totale de 11 700 m², auprès des Consorts Renaudin. Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 6 € net le m², étant précisé que les frais de notaire s'ajouteront à ce coût d'acquisition et seront à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude MENANTEAU – BREVET - PEDRON à Clisson.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :

- signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, et à engager les études techniques de faisabilité qui permettront de définir un projet d'aménagement global et d'estimer précisément son coût prévisionnel.
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la présente délibération.

↳ Projet d'extension du PA La Lande Saint-Martin à Haute-Goulaine : autorisation de dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo a pour projet la réalisation d'une extension du Parc d'Activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine. Dans ce cadre, elle a acquis les parcelles CA 14, CA 16 et CA 39 d'une superficie totale d'environ 6 527 m², d'ores et déjà zonées en UEb et viabilisées, contiguës au parc d'activités.

Les 3 parcelles sont partiellement boisées et nécessitent de les défricher pour partie afin de permettre l'accueil d'activités économiques.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette extension de parc d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :

- déposer une demande d'autorisation de défrichement et à déposer tout document d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine.
- déposer le permis d'aménager de cette extension.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

↳ Information sur la présentation de la nouvelle organisation de la collecte à partir de 2018

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement-Déchets indique à l'Assemblée que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson et de la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, il convient d'harmoniser les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchets recyclables sur l'ensemble du territoire.

Une nouvelle organisation est proposée, applicable à compter de début 2018, portant sur les points suivants :

- Extension de la collecte, en régie directe, sur le territoire ex-Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine
- Extension des consignes de tri
- Adaptation de la fréquence de collecte : collecte une fois tous les 15 jours sur tout le territoire

- Mise en place de tryptiques (colonnes enterrées) pour gérer le surplus de déchets ménagers (1 dans chaque commune)

Un diaporama sur les évolutions 2018 de la collecte des déchets sur le territoire est présenté.

M. Vincent MAGRE rappelle que le changement de bac de 80l à 120 l va concerner 2 700 foyers. Pour ces foyers avec une levée tous les 15 jours cela va leur coûter plus cher.

M. Gérard ESNAULT lui répond qu'une levée tous les 15 jours pour des bacs 120l, ça fait beaucoup de levée. En outre, il rappelle que la grille tarifaire sera refondue.

Mme Laurence LUNEAU a constaté que des agents de la collectivité relevaient les sacs jaunes le 1^{er} novembre. Elle trouve cette évolution récente surprenante surtout sur des jours aussi particuliers que le 1^{er} novembre.

M. Gérard ESNAULT explique que la commission est en train d'étudier les calendriers de passage ainsi que les circuits et qu'il est parfois difficile de reporter les jours de collecte.

Madame la Présidente confirme que dans le cadre de l'examen du calendrier de collecte, la collectivité est très attentive à ces questions de jours fériés.

TOURISME

↳ Camping du Moulin à Clisson : information sur le bilan de la saison 2017

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture, présente le bilan de la saison (avril à septembre 2017) du camping du Moulin à Clisson :

- La fréquentation est en hausse par rapport à la saison 2016 : + 574 campeurs et 754 nuitées supplémentaires. De manière globale, le camping est en constante évolution depuis sa prise en charge par la collectivité ;
- Le taux de remplissage global, en hausse, atteint une moyenne de 39% sur la saison. La hausse est à attribuer à l'augmentation de la fréquentation des emplacements nus ;
- La clientèle étrangère représente 17% des campeurs pour 13% des nuitées ;
- Le chiffre d'affaires, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, est de 97 217 € HT, soit une hausse par rapport à la saison 2016. Le chiffre d'affaires pour l'année complète (qui tient compte des réservations enregistrées pour le dernier trimestre) atteint à la mi-octobre 109 656 € HT.

→ L'année 2017 sera une année record pour le chiffres d'affaires puisque le chiffre d'affaires de référence de 2015, qui était la meilleure saison, est dépassé.

↳ Camping du Moulin à Clisson : fixation des tarifs pour 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des différents services offerts par le Camping du Moulin à Clisson pour la saison 2018 :

Locations des emplacements

CAMPING DU MOULIN - CLISSON - TARIFS DES EMPLACEMENTS 2018- TVA à 10 %						
SAISON 2018						
	Toute saison		Basse saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FORFAITS EMPLACEMENTS (tarif à la journée)						
Forfait basique / 1 emplacement / caravane, camping-car ou tente / 1 véhicule / 1 ou 2 pers			12,73 €	14,00 €	14,55 €	16,00 €
Forfait étape camping / 1 emplacement / 1 tente / 1 ou 2 pers / pas de véhicule			6,37 €	7,00 €	8,19 €	9,00 €
Forfait ACSI (1 emplacement / 2 adultes / électricité incluse / 2 enfants de moins de 5 ans inclus)*			13,62 €	15,00 €		
Forfait étape Nuit camping-car (de 13h à 12h ou de 16h à 10h)						
1 emplacement spécifique / 1 camping car / 2 pers	8,64 €	9,50 €				
1 emplacement spécifique / 1 camping car / 2 pers / électricité incluse	17,27 €	18,50 €				
SUPPLÉMENTS						
Adulte supplémentaire ou visiteur pour une nuit	4 €	4,40 €				
Enfants de 4 à 10 ans	2 €	2,20 €				
Enfants de moins de 4 ans		Gratuit				
Animal (les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés)	0,91 €	1,00 €				
Véhicule supplémentaire	1,71 €	1,90 €				
Tente supplémentaire	1,82 €	2,00 €				
Garage mort			2,73 €	3 €	4,55 €	5 €
Branchement électrique (forfait)	3,64 €	4 €				
Réduction pour les adhérents FFCC						
TARIF SPECIAL "Centre de Loisirs" (tarif à la journée)						
Emplacement (par tente)*	3,64 €	4,00 €		10%		5%
Véhicule (par véhicule)	1,82 €	2 €				
TARIF enfant						
Tarif groupe de moins de 10 enfants (prix par enfant)	2,55 €	2,80 €				
Tarif groupe de plus de 10 enfants (prix par enfant)	2,28 €	2,50 €				
Accompagnateur		Gratuit				
TARIF SPECIAL "Saisonnier séjournant à la semaine" (tarif à la journée) - Sur présentation d'un contrat de travail						
Forfait 1 emplacement / 1 véhicule / 1 tente ou 1 caravane / 1 personne	7,28 €	8 €				
Forfait 1 emplacement / 1 tente / 1 personne	5,91 €	6,50 €				
Adulte supplémentaire	2,73 €	3 €				

Basse saison : du 31 mars au 16 juin et du 27 août au 20 octobre 2018

Haute saison : du 17 juin au 26 août 2018

* Forfait spécifique pour les détenteurs d'une carte promotionnelle ACSI et applicable sur les périodes suivantes

Du 31 mars au 10 juin

Du 27 juin au 6 juillet

Du 27 août au 20 octobre

En rouge, les tarifs en augmentation par rapport à la saison 2017

Locations des mobil-homes

CAMPING DU MOULIN - CLISSON - Tarifs Mobil-Home 2018 - TVA à 10 %						
Saison 2018						
MOBIL-HOME 1 chambre (2/4 pers) - "Toscane"	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location au mois	454,55 €	500 €	500 €	550,00 €	X	X
Location à la semaine (du samedi au samedi)	205 €	225,00 €	268,18 €	295,00 €	369,18 €	408,00 €
Location au WE (2 nuits)	81,82 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	109,10 €	120,00 €
Location 4 nuits	145,46 €	160,00 €	181,82 €	200,00 €	209,10 €	230,00 €
Location 1 nuit (du lundi au jeudi)	45,46 €	50 €	50 €	55 €	59 €	65 €
Nuit supplémentaire	45,46 €	50 €	45,46 €	50 €	45,46 €	50 €
MOBIL-HOME 2 chambres (4/6 pers) - "Sèvre", "Maine" et "Tuileries" (PMR)	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location au mois	545,46 €	600 €	591 €	650 €	X	X
Location à la semaine (du samedi au samedi)	272,73 €	305,00 €	350,00 €	385,00 €	440,91 €	485,00 €
Location au WE (2 nuits)	90,91 €	100,00 €	118,00 €	130,00 €	136,37 €	150,00 €
Location 4 nuits	181,82 €	200,00 €	218,19 €	240,00 €	254,55 €	280,00 €
Location 1 nuit (du lundi au jeudi)	54,55 €	60 €	64 €	70 €	73 €	80 €
Nuit supplémentaire	54,55 €	60 €	54,55 €	60 €	54,55 €	60 €
MOBIL-HOME 3 chambres (6/8 pers)	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location au mois	591,00 €	650 €	636 €	700 €	X	X
Location à la semaine (du samedi au samedi)	322,73 €	355,00 €	386,36 €	425,00 €	531,82 €	585,00 €
Location au WE (2 nuits)	109,10 €	120,00 €	136,37 €	150,00 €	154,55 €	170,00 €
Location 4 nuits	218,19 €	240,00 €	254,55 €	280,00 €	290,91 €	320,00 €
Location 1 nuit (du lundi au jeudi)	63,64 €	70 €	73 €	80 €	81,82 €	90 €
Nuit supplémentaire	63,64 €	70 €	63,64 €	70 €	63,64 €	70 €
AUTRES TARIFS						
Ménage	HT			TTC		
	45,46 €			50 €		
Caution location mobil-home	272,73 €			300 €		
Réduction 2ème semaine de location				10%		
Réduction adhérents FFCC		10%		5%		

Basse saison : du 1er janvier au 27 avril 2018 et du 29 septembre au 31 décembre 2018

Moyenne saison : du 28 avril au 6 juillet 2018 et du 1er au 28 septembre 2018

Haute saison : du 7 juillet au 31 août 2018

En rouge, les tarifs en augmentation par rapport à la saison 2017

Services

CAMPING DU MOULIN - CLISSON - TARIFS SERVICES - TVA 20 %		
SAISON 2018		
LOCATION :	HT	TTC
Location de frigo table-top 90 litres - <i>Tarif à la semaine</i>	25,00 €	30,00 €
Location de frigo portatif 47 litres - <i>Tarif à la journée</i>	4,16 €	5,00 €
Location de frigo portatif 47 litres - <i>Tarif à la semaine</i>	20,83 €	25,00 €
Location de frigo portatif 47 litres - <i>Tarif à la journée</i>	3,33 €	4,00 €
Pain de glace - <i>Tarif à la journée</i>	0,83 €	1,00 €
Location d'adaptateur électrique - <i>Tarif à la journée</i>	1,66 €	2,00 €
Location d'adaptateur électrique - <i>Tarif à la semaine</i>	4,16 €	5,00 €
Caution location adaptateur	12,50 €	15,00 €
Recharge électrique portable	0,41 €	0,50 €
Location plancha électrique - <i>Tarif à la journée</i>	2,50 €	3,00 €
Location barbecue électrique - <i>Tarif à la journée</i>	3,33 €	4,00 €
Location kit bébé (1 lit parapluie + 1 chaise haute) - <i>Tarif à la semaine</i>	4,16 €	5,00 €
VENTE :	HT	TTC
Kit draps jetables 2 pers	3,33 €	4,00 €
Kit draps jetables 1 pers	2,50 €	3,00 €
Kit accueil / entretien	1,66 €	2,00 €
Jeton borne service camping-car	2,50 €	3,00 €
Jeton machine à laver et dosette lessive	3,33 €	4,00 €
Jeton sèche-linge	3,33 €	4,00 €

Le Conseil communautaire décide qu'une modulation des tarifs à la baisse, pouvant aller de 10% à 50%, pourra être appliquée pour tenir compte de :

- la disponibilité
- la période
- la fidélisation de la clientèle

PISCINE

↳ Construction de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Mme Martine LEGEAI, Vice-Présidente déléguée à la Piscine, rappelle à l'Assemblée que l'agence COSTE ARCHITECTURE a été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine. Une négociation a eu lieu le 5 octobre 2017 avec le lauréat portant sur la clarification de certains éléments et sur le montant de ses honoraires.

Après négociation, l'agence COSTE ARCHITECTE a décidé de revoir à la baisse ses honoraires, ainsi que tous ses cotraitants, en proposant un taux de rémunération de 12,94% avec un coefficient de complexité à 1,47, sur la base du coût prévisionnel estimé à 7 600 000 € HT.

Mission de base de maîtrise d'œuvre :

	Avant négociation (en € HT)	Après négociation (en € HT)
COSTE	621 183.64	572 932.48
NOVAM	136 278.49	131 780.96
SERBA		
TUAL	156 730.70	151 744.79
SECOBA	91 304.5	89 788.07
AVA	37 982.67	37 193.70
TOTAL	1 043 480.00	983 440.00

Missions complémentaires obligatoires (EXE totale, SSI et HOE) : 279 500.00 € HT.

De plus, M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, indique qu'il convient de se positionner très rapidement sur le choix de l'énergie (gaz naturel ou chaudière bois) ainsi que sur le choix du revêtement de bassin (bassin carrelé, inox revêtu (procédé Myrtha Pools) ou coque de bassin en acier inoxydable soudé). Il est présenté les avantages et les inconvénients de ces différents procédés.

Concernant le choix de l'énergie, les techniciens ainsi que le comité de pilotage ont associé tout au long de la réflexion, ainsi que de l'analyse des dossiers de consultation de la maîtrise d'œuvre, un Conseiller en Energie Partagé du Pays du Vignoble nantais.

Éléments de réflexion soumis au comité de pilotage du 19 octobre 2017 :

Au coût de l'énergie actuelle, ces deux solutions (gaz et chaudière bois) sont réellement proches d'un point de vue économique sur le fonctionnement :

- Gaz naturel : combustible gaz = 47 300€/an, hors contrat de maintenance,
- Bois : combustible bois + gaz = 32 000€/an auquel il convient d'ajouter un tiers temps de technicien soit 13 000€/an = 45 000€/an, hors contrat de maintenance.

Néanmoins, le choix d'une chaudière bois induit :

- ✓ Un investissement plus important (environ + 400 000 € HT).
- ✓ Une voirie lourde à créer pour accéder au site (données transmises par les services techniques : coût au ratio m/l : 1 200 € HT soit 228 000€ pour 190 mètres de voirie lourde)
- ✓ Le dimensionnement plus important de la chaudière.
- ✓ Des contraintes plus importantes en matière d'exploitation (1 tiers temps supplémentaire de technicien).
- ✓ Un retour d'expérience mitigé d'autres collectivités (Erdre et Gesvres, piscine de So Pool, Sainte Pazanne).

Le comité de pilotage a donc pris, en date du 19 octobre 2017, la décision de ne pas retenir la solution de la chaudière bois. Les élus présents ont toutefois souhaité demander à la Maîtrise d'œuvre d'étudier la faisabilité d'un mode de chauffage complémentaire pour l'eau chaude sanitaire par panneaux solaires ou géothermie.

Concernant le revêtement de bassin, 3 procédés sont envisageables, les avantages et inconvénients ont été discutés lors du comité de pilotage du 19 octobre 2017 :

- **Bassins carrelés** :

Avantage :

- ✓ prix d'investissement plus faible mais nécessitant une parfaite maîtrise de la mise en œuvre et de la coordination avec l'étanchéur (peu d'entreprises spécialisées dans la réalisation de chapes de piscine).

Inconvénients :

- ✓ Risques importants de soufflage de carrelage et de suivi en assurance dommage ouvrage (nombreux contentieux sur les piscines (dont la piscine Aqua'val) avec en cas de travaux une fermeture de l'équipement à prévoir.
- ✓ Faible taux de réponses aux consultations, par crainte de certaines entreprises d'être impliquées dans ces contentieux.
- ✓ Temps de vidage de bassins plus long dans le cadre des fermetures techniques.
- ✓ Entretien et maintenance (joints de carrelage) plus importants.

- **Bassins inox revêtus :**

Descriptif : Panneaux en acier inoxydable liés par un système de boulonnage entre eux (absence de soudures acier). Ces panneaux reçoivent un co-laminage PVC très dur en usine. Panneaux de couleur blanc ou bleu ce qui permet de ne pas sur-éclairer le bassin et d'éviter les reflets susceptibles de gêner la surveillance. Technologie d'un fond souple sur les bassins loisirs permettant un confort d'utilisation pour les activités aqua-ludiques.

- **Bassins inox brut :**

Descriptif : Coque en inox soudé, bassin homogène et sans joints à entretenir. Inox issu à 70 % du recyclage. Le bassin en inox brut nécessite un traitement très soigné de la lumière pour éviter le risque d'éblouissement. Très grande durabilité de ce procédé.

Avantage :

- ✓ Fiabilité à priori plus fiable des deux procédés inox : suppression des risques de défauts d'étanchéité
- ✓ Limitation du risque de contentieux
- ✓ Réduction des délais de chantiers et des coûts d'entretien et de nettoyage

Inconvénient :

- ✓ Surcoût d'investissement par rapport au bassin carrelé, chiffré par la maîtrise d'œuvre à 325 000 € pour le bassin inox revêtu et à 440 000 € pour l'inox brut, auquel viendra s'ajouter la rémunération du maître d'œuvre

Monsieur MAGRE, concernant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine l'agence COSTE ARCHITECTURE :

- **Mission de base pour un montant total de 983 440.00 € HT décomposé comme suit :**

- o COSTE : 572 932.48 € HT
- o NOVAM – SERBA : 131 780.96 € HT
- o TUAL : 151 744.79 € HT
- o SECOBA : 89 788.07 € HT
- o AVA : 37 193.70 € HT

- **Missions complémentaires obligatoires (EXE totale, SSI et HQE) pour un montant de 279 500.00 € HT**

M. Vincent MAGRE fait part de son étonnement concernant le choix du chauffage gaz alors même que la collectivité s'engage dans la démarche global compact. Il estime nécessaire d'attendre l'étude prévue sur les modes de production d'énergie alternatifs avant de se prononcer sur l'alimentation en chauffage. Ces questions d'investissement sur le mode de chauffage ou le type de bassin, de même que le choix du mode de gestion ont une incidence sur les coûts de fonctionnement.

M. Benoît COUTEAU trouve également que l'on va trop vite sur ces questions et regrette que les conseillers ne disposent que d'un seul choix pour valider.

M. Jean-Yves COLAS est également interpellé sur la rédaction du cahier des charges initial. Il constate que des choix sont faits sur les variantes qui ne semblent pas avoir été autant étudiées qu'il aurait fallu. Il s'étonne que ce projet qui devait s'inscrire dans une démarche HQE se finalise par le choix d'un chauffage gaz.

Madame la Présidente rappelle qu'il était prévu ces chiffrages par le maître d'œuvre. Le comité de pilotage a étudié ces variantes et des choix ont été faits. Pour les eaux chaudes sanitaires, il a été demandé au maître d'œuvre d'étudier d'autres modes d'alimentation. Concernant le mode de gestion, les choix qui sont faits aujourd'hui n'ont pas d'incidence sur le mode de gestion.

M. Jean-Guy CORNU rappelle qu'il a été fait appel à un architecte programmiste qui a soumis différentes options mais on arrive à un moment du projet où le maître d'œuvre a besoin que l'on avance.

Pour la chaufferie bois, cette solution présentait les inconvénients suivants : acheminement de bois par camion, une origine du bois qu'il reste à déterminer, la nécessité de créer une voirie lourde pour permettre la circulation des camions et des conséquences importantes sur le projet. En revanche sur les eaux chaudes des sanitaires, l'impact étant moindre sur le projet, l'étude thermique qui sera faite par le maître d'œuvre permettra d'étudier des modes alternatifs complémentaires tels que les panneaux solaires ou la géothermie, aérothermie.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondant.

Le Conseil communautaire décide :

- de ne pas retenir la solution de « chauffage bois » comme énergie pour la piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine
- de retenir la variante « bassin inox » pour le revêtement de bassin, tout en précisant que le procédé de réalisation (inox brut ou revêtu) sera défini lors des phases études et le montant induit sera compris dans le coût estimatif définitif arrêté en phase Avant-projet définitif.

HABITAT - URBANISME

↳ Convention de partenariat et de financement avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique - période 2018-2020

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-Présidente délégué à l'Habitat-Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que l'Agence foncière de Loire-Atlantique a été créée en 2012 par le Département, en accord avec les EPCI membres. Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre de l'Agence foncière et dispose de représentants dans les instances.

Jusqu'à présent, l'Agence foncière était financée uniquement par une contribution départementale.

Compte-tenu des contraintes sur les budgets départementaux, il est proposé un nouveau modèle de financement pour la période 2018-2020 avec une contribution annuelle du Département de Loire-Atlantique et de chaque EPCI membre pour l'intervention de l'Agence foncière sur les missions suivantes :

- Assistance à la maîtrise foncière publique (mission nouvelle)
- Portage foncier
- Partenariats institutionnels

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, la participation annuelle est fixée à 4 300 €.

Considérant l'intérêt des missions proposées par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat et de financement avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique ayant pour objet de définir les conditions du partenariat de financement entre l'Agence foncière de Loire-Atlantique et les EPCI membres, et de définir les modes de validation des interventions de l'Agence foncière de Loire-Atlantique sur le territoire des EPCI membres. La contribution annuelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 4 300 €.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique, conclue pour une durée de 3 ans et non renouvelable, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour expirer le 31 décembre 2020.

CYCLE DE L'EAU

↳ Organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, informe l'Assemblée que la loi MAPTAM modifie l'article L211-7 du Code de l'environnement et prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La loi prévoit le transfert obligatoire des missions qui leurs reviennent au profit des EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres alinéas de cet article restent des compétences partagées entre les différentes collectivités locales :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Néanmoins, l'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

S'agissant du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, trois périmètres sont concernés :

- Le bassin de la Sèvre nantaise, porté par un établissement public territorial de bassin (EPTB)
- Le bassin de Grand Lieu, porté par un syndicat mixte (syndicat de bassin versant)
- Le Marais de Goulaine, porté par le Syndicat mixte Loire et Goulaine, lui-même inclus dans le bassin de la Loire Amont (syndicat mixte)

Considérant qu'à ce jour les contours de certaines compétences partagées restent à préciser,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence GEMAPI aux trois structures suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

- EPTB de la Sèvre Nantaise
- Syndicat mixte du bassin versant de Grand-Lieu
- Syndicat mixte Loire et Goulaine

Il est précisé que ce transfert est conditionné :

- au maintien sur 2018 du montant des contributions versées en 2017 par les communes membres avec priorisation sur les compétences GEMAPI (item 1,2,5 et 8)
- à la clarification nécessaire à apporter sur les contours des compétences dites partagées (item 4, 6, 7 et 10)
- à la définition d'une politique partagée par la communauté d'agglomération (et autres EPCI membres) en 2018 visant à préciser les objectifs, le plan d'actions et les moyens de financement

↳ **Demande de subvention 2018 à l'Agence de l'eau pour la mission de contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, informe l'Assemblée que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans sa mission de contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour l'année 2018.

Les prévisions de contrôles du neuf en 2018 sont les suivantes :

Prestation	Montant facturé	Quantités	Montant total
Contrôle de conception	60,85 €	200	12 170,00 €
Contrôle de réalisation	107,00 €	150	16 050,00 €
TOTAL			28 220,00 €

L'aide pouvant être octroyée s'élèverait à 60 % sur le montant prévisionnel facturé au titre des contrôles de conceptions et des contrôles de réalisations effectués en 2018, soit une subvention de 16 932 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention 2018 à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mission de contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, dans les conditions exposées ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO

↳ **Adhésion au dispositif Global Compact**

M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au Développement durable – RSO, présente à l'Assemblée le dispositif Global Compact initié et piloté par l'ONU qui vise à respecter 10 grands principes, en vue de répondre à des objectifs en matière de développement durable – RSO :

- Les droits humains :
 - o Les structures sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
 - o Les structures sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme
- Les normes internationales du travail :
 - o Les structures sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
 - o Les structures sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
 - o Les structures sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
 - o Les structures sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

- L'environnement :
 - o Les structures sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
 - o Les structures sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
 - o Les structures sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- La lutte contre la corruption :
 - o Les structures sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le coût de l'adhésion à ce dispositif s'élève à 100 €.

Considérant la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable et de responsabilité sociétale des organisations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif Global Compact, pour un coût de 100 €.

M. Antoine CATANANTI trouve cette proposition très importante mais regrette qu'elle soit présentée en quelques minutes et M. Benoît COUTEAU ne soit pas venu la présenter dans les conseils municipaux pour permettre une réelle adhésion.

Mme Agnès PARAGOT fait part du fait que cette démarche lui fait penser à celle de l'agenda 21 qui est un processus très complexe qui nécessite du recrutement de personnel. Aussi, elle demande comment cette adhésion va concrètement se traduire pour l'agglomération et les communes.

M. Benoît COUTEAU confirme qu'il ne s'agit pas d'une démarche aussi lourde que l'agenda 21 mais une démarche volontaire et à caractère essentiellement déclaratif qui permettra d'afficher les progrès faits par la collectivité. Il rappelle qu'il est à la disposition de tous les conseils municipaux pour expliquer cette démarche.

M. François GUILLOT rappelle que sur ces sujets, si les intentions sont louables, les actions sont diluables. Il faut donc être plus visible pour labelliser nos décisions et nos actions. Il trouverait intéressant que la commission Développement durable - RSO se prononce sur nos projets pour savoir si on entre dans les principes définis par ce dispositif.

M. Benoît COUTEAU souhaite effectivement qu'un représentant Développement durable - RSO soit présent dans les COPIL. Madame la Présidente rappelle que c'est déjà le cas.

PATRIMOINE - VOIRIE

↳ Convention de transfert de gestion des infrastructures de communication électronique avec le SYDELA

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, informe l'Assemblée que suite au passage de l'entreprise France Télécom au statut de société de droit privé, celle-ci ne peut plus bénéficier gratuitement de la part des aménageurs publics de la remise des Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) destinées à la desserte en télécommunications des zones d'aménagement.

En outre, les aménageurs publics peuvent établir, exploiter et entretenir les ICE en vue de les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Par ailleurs, les communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues suite aux modifications apportées par la loi NOTRE du 7 août 2015. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement des parcs d'activités qui comprend la réalisation des ICE.

Il est proposé à l'Assemblée une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de gestion des ICE entre la Communauté d'agglomération, propriétaire du patrimoine ICE sur le périmètre de la voirie communautaire, et le SYDELA, gestionnaire.

Le gestionnaire a une compétence pleine et entière en matière de gestion des ICE en lieu et place du propriétaire. Il s'assure que les intérêts, les droits et les obligations du propriétaire soient intégralement préservés. Il perçoit le produit des redevances d'occupation et en assure le recouvrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour et 5 abstentions, approuve la convention de transfert de gestion des infrastructures de communication électronique sur le périmètre de la voirie communautaire avec le SYDELA, étant précisé que ce transfert de gestion est effectué à titre gratuit.

M. Xavier BONNET précise à l'Assemblée que la Ville de Clisson va conserver la gestion de ces ICE et en conséquence il s'abstiendra sur le vote de ce soir.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Le transfert de gestion est à durée indéterminée.

↳ Convention pour la mise à disposition des ouvrages du service public d'assainissement collectif avec la mairie de Saint-Hilaire-de-Clisson

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, informe l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'agglomération a réalisé au cours du premier semestre 2017 une extension du parc d'activités de la Garnerie situé sur le territoire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

Cette opération comportait, outre la construction des voiries et réseaux divers, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de la commune.

La Communauté d'agglomération n'exerçant pas à ce jour la compétence « eau et assainissement », il est proposé une convention ayant pour objet la mise à disposition à la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson des ouvrages d'assainissement collectif créés, comprenant les réseaux gravitaires et de refoulement, le poste de refoulement ainsi que les regards et les branchements, et de lui confier la surveillance et l'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des ouvrages du service public d'assainissement collectif avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, étant précisé que les biens sont mis gratuitement à la disposition de la Commune.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, qui prendra effet au 2 octobre 2017 pour une durée de 10 ans.

AMENAGEMENT - MOBILITE

↳ Etude de faisabilité d'un schéma vélo intercommunal : approbation du nouveau plan de financement et des demandes de subvention

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement et Mobilité, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a sollicité une subvention FEADER, au titre du programme Leader 2014-2020, pour l'étude de faisabilité technique et financière en vue de la mise en œuvre du schéma vélo intercommunal, à hauteur de 20% du coût de l'étude.

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo peut solliciter une subvention FEADER à hauteur de 30%,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n°08.11.2016-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson comme suit :

→ **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant pour l'étude de faisabilité technique et financière en vue de la mise en œuvre du schéma vélo intercommunal :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Etude de faisabilité	21 557,50 €	ADEME	10 778,75 €
		Europe (FEADER / programme Leader du Pays du Vignoble Nantais)	6 467,25 €
		Autofinancement	4 311,50 €
TOTAL	21 557,50 €	TOTAL	21 557,50 €

→ **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention FEADER au titre de la fiche action « Organiser et promouvoir les pratiques de mobilités durables, dont les modes actifs » du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais 2014-2020, à hauteur de 6 467,25 €.

Le nouveau plan de financement n'a pas d'incidence sur la demande de subvention faite auprès de l'ADEME.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents, et tout autre document afférent à la présente délibération.

↳ Schéma vélo de la Vallée de Clisson : approbation de l'opération

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement et Mobilité, informe l'Assemblée qu'une étude de faisabilité d'itinéraires vélo à vocations fonctionnelle et touristique a été lancée en 2016 à l'échelle du territoire de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

A l'issue des phases 2 et 3 de l'étude résultant d'une large concertation avec les communes, ce schéma vélo met en évidence 335 km de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Clisson, avec une distinction entre les itinéraires d'intérêt communautaire et les itinéraires d'intérêt communal :

- Itinéraires d'intérêt communautaire et communal
- Itinéraires touristiques d'intérêt communautaire
- Itinéraires fonctionnels d'intérêt communautaire

Sur ces 335 km, 10 % sont à créer, 21 % doivent bénéficier d'un revêtement ou d'un marquage, et 69 % sont praticables. Le coût global des travaux s'élève à 7,9 M€ HT. Une priorisation des itinéraires communautaires a été réalisée sur deux niveaux de structuration :

- Itinéraires communautaires structurants → permettant une offre cohérente de boucles touristiques à vélo
- Itinéraires communautaires non structurants → présentant de grandes liaisons intercommunales plus directes entre les villes que les itinéraires purement touristiques.

Il est proposé une prise en charge financière de ces travaux répartie entre la Communauté d'Agglomération et les communes en fonction du statut de chaque tronçon, et de la façon suivante :

- Itinéraires communautaires structurants : prise en charge à 100 % par la Communauté d'Agglomération ;
- Itinéraires communautaires non structurants : prise en charge à 50/50 entre la Communauté d'Agglomération et les communes
- Itinéraires communaux : prise en charge à 100 % par les communes.

Au regard du coût des travaux à réaliser, estimé à 4,89 M€ HT pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, il s'agit d'une opération pouvant s'étaler sur une durée de 10 ans. Il est donc proposé d'échelonner la programmation des travaux afin d'assurer les conditions d'une bonne mise en œuvre financière et technique du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson et ses modalités financières et de réalisation, tels que présentées ci-dessus.

Un échelonnement de l'opération sera réalisé afin d'assurer les conditions d'une bonne mise en œuvre financière et technique du projet.

Le Conseil communautaire acte la réalisation d'une étude similaire en 2018 visant à définir le schéma vélo pour les 4 communes du territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine, afin de garantir une complète continuité territoriale.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer les consultations pour la réalisation du schéma vélo de la Vallée de Clisson et l'étude de faisabilité d'itinéraires vélos sur le territoire de l'ex. Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine.

M. Vincent MAGRE demande si les communes auront à financer les itinéraires communaux et communautaires.

M. Joël BASQUIN demande s'il y a bien un engagement ferme des communes à financer ces itinéraires.

M. Xavier BONNET répond que cette décision reste au niveau des communes. En tout état de cause, même si ces kilomètres ne se font pas cela ne remet pas en cause le schéma vélo au niveau global. Il précise que des subventions devront être obtenues au niveau départemental ou européen.

M. Aymar RIVALLIN demande si l'engagement du Département est sûr parce qu'ils se sont souvent révélés décevants ces derniers temps.

M. Xavier BONNET explique que la Ville de Clisson a déjà sollicité une subvention du Département mais qu'il n'y a pas encore de retour. En revanche, il rappelle que si le Département ne se prononce plus sur des pourcentages de financement, la mobilité douce fait partie des 4 axes sur lesquels le Département s'est engagé à aider les collectivités.

↳ **Schéma vélo de la Vallée de Clisson : approbation de l'opération, du plan de financement et autorisation de demande de subvention pour la tranche 1 (2017-2020)**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement et Mobilité, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé la réalisation du schéma vélo de la Vallée de Clisson, et les modalités de prise en charge financière des travaux, en lien avec les communes.

Au regard de l'estimation de coût des travaux à réaliser, évalué à 4.89 M€ HT pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, il a été décidé d'échelonner la programmation des travaux afin d'assurer les conditions d'une bonne mise en œuvre financière et technique du projet.

Il est proposé une programmation de travaux sur 2017-2020 basée sur les principes suivants :

- réalisation de boucles touristiques et de tronçons fonctionnels assurant un maillage cohérent sur une partie du territoire ;
- engagement financier de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2020, à savoir 900 000 €.

Chaque tronçon cofinancé par les communes et l'agglomération sera pris en compte, et viendra en complément du coût des travaux des tronçons purement communaux.

Les itinéraires proposés représentent une longueur de 133 km pour un coût évalué à 1 642 000 € HT hors maîtrise d'œuvre (estimée à 4 %, soit 65 680 €). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux de création	975 000 €	Etat (TEPCV)	92 360 €
Travaux de revêtement	493 000 €	Europe (FEDER 2014-2020)	100 000 €
Travaux de balisage	174 000 €	Région (NCR 2015-2017)	67 000 €
		Région (soutien aux itinéraires cyclables SR3V)	164 200 €
		Département (dispositif soutien aux territoires 2017-2021)	492 600 €
		Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	725 840 €
TOTAL	1 642 000 €	TOTAL	1 642 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 41 voix pour, 2 abstentions, et 6 voix contre, approuve la tranche 1 - programmation financière 2017-2020 - du schéma vélo de la Vallée de Clisson et dans la limite des crédits inscrits dans le Plan pluriannuel d'investissement 2017-2020, actualisé le cas échéant lors du DOB 2018.

Il est précisé qu'en fonction des travaux engagés par les communes, un ajustement budgétaire sera prévu en conséquence sur le budget communautaire.

Il est proposé une autorisation de programme pour ce projet lors du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, l'Europe, la Région et le Département pour la réalisation de la tranche 1 du schéma vélo de la Vallée de Clisson, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

M. Benoît COUTEAU exprime son total désaccord sur cette délibération. Il rappelle l'engagement de la Présidente pour que les dossiers majeurs soient présentés lors d'une première séance du conseil en vue d'une délibération lors d'une séance ultérieure. Il trouve invraisemblable d'engager la communauté d'agglomération sur une période 2017-2020 en excluant deux communes (Maisdon et Monnières). Il existe sur Monnières une problématique de sécurité importante sur le Pont de Monnières qui permet de relier la ville à la gare du Pallet.

M. Pascal BROCHARD explique que sur Maisdon-sur-Sèvre un schéma vélo communal existe depuis plusieurs années. Les élus maisdonnais comprennent la réflexion de la commission Transports d'échelonner le financement du schéma vélo intercommunal. Il reconnaît que le territoire de Maisdon connaît moins de problématique de sécurité.

M. Vincent MAGRE ne souhaite pas que chacun en viennent à défendre les intérêts communaux mais il souhaiterait qu'il y ait une forme de traitement égalitaire des territoires. Estimant que ce n'est pas le cas actuellement, il votera contre cette proposition.

M. Patrick PICARD approuve ce schéma qui permet de favoriser le déplacement à vélo et comprend la nécessité d'échelonner.

M. Benoît COUTEAU se dit d'accord sur la nécessité d'équilibrer le territoire. Il rappelle cependant que lorsque le Département a arrêté son schéma vélo il n'a pas retenu le tracé proposé par la communauté de communes de la vallée de Clisson, celle-ci s'était engagée à compenser le choix retenu.

M. Xavier BONNET précise que les travaux sont de 3 ordres : de la création d'itinéraires, la réalisation de signalétique ou de la rénovation. Il rappelle que des ajustements sont possibles. Les choix présentés ici sont guidés par une volonté d'optimisation des coûts et d'avoir une cohérence permettant de ne pas saupoudrer et de réaliser des boucles abouties.

M. Jean-Pierre BOUILLANT découvre le travail réalisé, il imagine que ce travail s'est fait en concertation avec une participation de chacun aux débats. Sur l'ancien territoire de Sèvre Maine et Goulaine, la réflexion sera engagée en 2018. Il souhaite que soit étudiée à cette occasion une boucle permettant de relier les communes de Monnières, la Haye Fouassière et Maisdon.

M. Aymar RIVALIN explique qu'il votera pour s'il y a un engagement d'étudier ces boucles prochainement ainsi que la sécurisation du pont de Monnières.

M. Xavier BONNET propose que certains points singuliers fassent l'objet d'un traitement singulier.

↳ **Approbation des conditions de dissolution des syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement et Mobilité, informe l'Assemblée que suite à la demande de dissolution des syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, des discussions et négociations ont été engagées avec les membres de ces syndicats pour définir la répartition de chacun des actifs, passifs et excédents budgétaires entre les membres.

Il est proposé les conditions suivantes de liquidation :

Concernant le SITS d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- que l'agent titulaire du syndicat intègre les effectifs de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- que le montant des immobilisations (valeur brute 6 127,64 € et valeur nette 0 €) soit inscrit dans le budget « Transports et Mobilité » de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2018 ;

- que l'excédent budgétaire soit réparti sur la base de la moyenne des effectifs sur les cinq dernières années scolaires, permettant ainsi de prendre en compte l'évolution du nombre d'élèves sur le territoire :
 - 82 850,16 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, soit 55,75 %
 - 65 767,78 € pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, soit 44,25 %.

Concernant le SITS de Clisson :

- que les deux agents titulaires du syndicat intègrent les effectifs de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- que le montant des immobilisations (valeur brute 9 942,31 € et valeur nette 1 317,88 €) soit inscrit dans le budget « Transports et Mobilité » de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2018 ;
- que l'excédent budgétaire soit réparti sur la base de la moyenne des effectifs sur les années scolaires 2010 à 2015, période durant laquelle les membres ont participé financièrement au fonctionnement du syndicat, et permettant ainsi de prendre en compte l'évolution du nombre d'élèves sur le territoire :
 - 309 388,52 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, soit 73,76 %
 - 42 300,90 € pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire, soit 10,09 %
 - 40 460,16 € pour la commune de Cugand, soit 9,65 %
 - 25 048,49 € pour la commune de La Bernardière, soit 5,97 %
 - 2 237,76 € pour la commune de La Bruffière, soit 0,53 %.

Suite à la question de M. Pascal Brochard, M. Xavier BONNET indique que la Communauté de Communes de Grand-Lieu va redistribuer aux communes mais qu'il faut tenir compte du fait qu'elle n'exerce pas la compétence transports. Il explique les raisons qui ont conduit à cette proposition de conserver l'excédent au niveau de la Communauté d'agglomération et de ne pas le reverser aux communes. L'idée étant d'attendre quelques mois de fonctionnement avant de prendre une décision sur l'affectation de cet excédent. Actuellement, il demeure d'importantes incertitudes sur le conventionnement avec la Région.

Madame la Présidente indique son souhait que le transfert de compétence et la fusion des services se passent de manière transparente pour les usagers et sans augmentation des participations des familles. Il s'agit d'une décision de prudence.

M. Michel BATARD estime que cet argent a été donné par les communes et qu'il lui semble normal qu'il revienne aux communes. Il souhaite connaître sous quel délai la destination de cet excédent sera réalisée.

M. Patrick PICARD suggère qu'après le démarrage du service communautaire, l'excédent soit consacré à la sécurisation des points de ramassage ou à des mesures d'améliorations du service.

M. Patrice LECHAPPE rejoint la position de monsieur BATARD.

M. Didier MEYER comprend les incertitudes qui demeurent mais demande une garantie qu'un débat sera tenu sur ce sujet.

Mme Suzanne DESFORGES rappelle que pour le territoire de Sèvre Maine et Goulaine l'exercice de cette compétence n'est pas nouvelle. Lors de la fusion des deux communautés de communes la question du reversement de l'excédent aux communes membres ne s'est pas posée.

M. Joël BASQUIN estime qu'il ne pourra être déterminé l'usage de cet excédent tant que les relations financières entre la Région et la Communauté d'agglomération ne seront pas stabilisées. Une fois cette stabilité acquise, une prospective pourra être réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 2 abstentions, et 3 voix contre, approuve les conditions de liquidation des syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, telles que définies ci-dessus.

↳ Budget « Transports et Mobilité » : approbation des statuts de la régie dotée de l'autonomie financière

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement et Mobilité, informe l'Assemblée qu'au titre de sa compétence Transports, Clisson Sèvre et Maine Agglo organise les services publics de transports non urbains, réguliers et à la demande sur son territoire ; les services réguliers publics incluant les transports scolaires.

Considérant que les services publics de transports réguliers ou à la demande sont des services publics industriels et commerciaux, ils sont en partie financés par les contributions financières des usagers. Dès lors, la Communauté d'Agglomération est tenue de respecter les règles d'équilibre et de constituer, à cette fin, une régie à autonomie financière dotée d'un budget spécifique.

Par délibérations concordantes des Communautés de Communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un budget « Transports et Mobilité » a été créé dès le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter les statuts de la régie et ainsi de constituer le Conseil d'exploitation qui sera composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité à compter du 1^{er} janvier 2018, et les statuts.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en activité de la régie.

FINANCES

↳ Fonds d'aide aux jeunes : participation financière en 2017

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente à l'Assemblée la demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2017 reçue du Conseil départemental de Loire-Atlantique. En référence aux critères population jeunes, jeunes demandeurs d'emploi de la Communauté de communes, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 1 406 €.

Conformément à la réglementation, l'association fournira les comptes annuels de l'exercice écoulé relatifs à cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation 2017 au Fonds d'aide aux jeunes, à hauteur de 1 406 €.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

↳ Création et composition de la Commission intercommunale d'accessibilité

Mme Martine LEGEAI, Vice-Présidente, explique à l'Assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Cette commission :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établit un rapport annuel présenté en assemblée délibérante
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, il est proposé à l'Assemblée de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité et d'approuver sa composition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la Commission intercommunale d'accessibilité et sa composition :

- représentants des communes : 1 titulaire et éventuellement 1 suppléant par commune
- représentants d'associations liées au handicap : Association des paralysés de France, Handicaps acoustiques 44
- représentants d'associations d'usagers : CLIC Vallée de Clisson, CLIC Villes Vill'Agés, Pôle santé de Clisson

D'autres structures seront invitées à titre informatif (DDTM, Animaje...).

La liste des membres de la Commission intercommunale d'accessibilité sera fixée par arrêté de la Présidente.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un terrain à bâtir situé dans le parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, parcelle cadastrée BS 97(p), pour une superficie totale de 1 550 m² environ, a été vendu à une entreprise au prix de 33,45€ HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'une régie d'avance « fournitures diverses » est créée à compter du 1^{er} novembre 2017 pour permettre les dépenses liées à l'achat de fournitures administratives, fournitures d'entretien et alimentation.
- qu'un avenant n°4 à la convention de partenariat culturel 2013-2016 a été signé avec la Commune de Vertou portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2017. La contribution financière de la Commune de Vertou, au titre de la programmation commune des spectacles pour la saison culturelle du Quatrain 2017/2018, s'élève à 30 000 €.
- que des conventions de partenariat ont été conclues avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Gétigné, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieilleville visant à utiliser les services municipaux des communes pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo. En contrepartie, la communauté d'agglomération versera la participation suivante :
 - Pour les publications distribuées en même temps que celle de la commune : participation à hauteur de 50% des frais engagés
 - Pour les publications distribuées spécialement pour la communauté d'agglomération : participation à hauteur de 100% des frais engagés

La convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des vestiaires et création d'une mezzanine au pôle environnement de Clisson a été conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Démolition - maçonnerie :
l'entreprise COULON FRERES pour un montant de 29 900.00 € HT
- Lot 2 – Charpente bois :
l'entreprise DOUILLARD pour un montant de 15 449.93 € HT
- Lot 3 – Menuiseries extérieures :
l'entreprise ERDRALU pour un montant de 15 763.10€HT
- Lot 5 – Cloisons sèches - doublage :
l'entreprise ACOUSTIC'OUEST pour un montant de 12 020.98 € HT
- Lot 6 – Carrelage – faïence :
l'entreprise MALEINGE CARRELAGES pour un montant de 16 937.38 € HT
- Lot 7 – Peinture - finitions :
l'entreprise VOLUMES ET COULEURS pour un montant de 3 706.34 € HT
- Lot 9 – Electricité – courants forts courants faibles :
l'entreprise LOIRAT ET SAUVAGER pour un montant de 23 934.00 € HT

Les lots n°4 « Menuiseries intérieures » et n°8 « Chauffage-ventilation-climatisation » ont été déclarés infructueux, faute de remise d'offre. Une mise en concurrence va être relancée pour ces deux lots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Présidente,
Nelly SORIN



